Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0227042026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 25/03/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 27 avril 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt-sept du mois d'avril** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . Mmes CAPLAN . GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GAUTHIER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à Mme BUSIGNIES
M. SOUFFLET à Mme PELOIS
M. ROSSÉ à Mme JAAFAR

M. GUYOMARCH a été nommé secrétaire.

****

N° 02

OBJET : <u>Règlement intérieur du conseil municipal</u>

Mme la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux termes de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe, « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Il doit impérativement fixer :
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT),
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260427-0227042026-DE

- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'adopter le projet de règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*




Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 30/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*


